

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE**  
**A Mme Pascale HUET**  
**4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE**

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL-202615 du 20 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints,  
**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,  
**Considérant que** le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,  
**Considérant que** le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,  
**Considérant que** pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Pascale HUET, Adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Mme Pascale HUET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est déléguée pour exercer les fonctions relatives à :

- **Culture** :
  - développement culturel
  - gestion et programmation de la Grange aux Dîmes
  - gestion et fonctionnement de la bibliothèque
- **Vie locale et associations** :
  - relations avec les associations
  - convivialité des quartiers et du bourg
  - valorisation des talents et des synergies

Mme Pascale HUET, pour les domaines relevant de sa délégation, est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite fixée à 1 500 € HT).

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents et actes ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Mme Pascale HUET des pièces et actes liés à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 2 :** Mme Pascale HUET est autorisée, en l'absence de M. le Maire, dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'une expédition à M. le Trésorier Municipal.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2026

Apposition de la signature  
du bénéficiaire de la délégation

Pascale HUET



Le Maire

Robert BIAGI